

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3355

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : Projet de restructuration du réseau d'assainissement de la station de la Berthaudière - Engagement de la procédure d'institution d'une servitude d'utilité publique pour le passage de canalisations d'assainissement - Retrait de la délibération de la Commission permanente n° 2023-2530 du 10 juillet 2023

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Rapporteur : Madame Anne Groperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3355**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : Projet de restructuration du réseau d'assainissement de la station de la Berthaudière - Engagement de la procédure d'institution d'une servitude d'utilité publique pour le passage de canalisations d'assainissement - Retrait de la délibération de la Commission permanente n° 2023-2530 du 10 juillet 2023

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

En 2015, pour faire face à l'urbanisation de la commune de Décines-Charpieu et à des dysfonctionnements de réseaux (sous dimensionnement de la station de refoulement de la Berthaudière, faible pente et réduction de section du réseau rue Jean Jaurès), il a été décidé de construire une nouvelle station de refoulement, la station ne pouvant être étendue sur son site initial. La nouvelle station permet aujourd'hui de faire transiter les eaux usées au-delà de la butte du Molard pour les conduire de façon gravitaire jusqu'à la station d'épuration de la Feyssine à Villeurbanne. L'objectif est de limiter les débordements du réseau de collecte, les inondations liées au ruissellement des eaux et les déversements au milieu naturel.

À l'issue de la construction de la nouvelle station, l'ancienne, située sur une parcelle métropolitaine accessible uniquement par la copropriété Le Grand Large à Décines-Charpieu, devait être démolie et les réseaux encore raccordés rebranchés sur la nouvelle station de relèvement. Une partie de ces réseaux passe par la copropriété Le Grand Large, elle-même reliée à l'ancienne station de relèvement. Or, ces travaux de déconnexion de l'ancienne station et débranchement des réseaux raccordés n'ont pu aboutir faute d'obtention de l'accord de l'assemblée générale de la copropriété pour l'intervention de la Métropole en partie privative. Les nouveaux réseaux projetés devront également passer par cette copropriété, aucune solution alternative à coût raisonnable n'étant possible.

La Métropole a approuvé, par délibération de la Commission permanente n° 2023-2530 du 10 juillet 2023, le lancement de la procédure d'établissement d'une servitude d'utilité publique. Dans le cadre de l'instruction du dossier, la Préfecture a demandé à la Métropole de modifier le dossier transmis et de confirmer l'objectif de la procédure. Il est donc nécessaire de proposer à la Commission permanente l'approbation d'une nouvelle délibération.

II - Objectifs poursuivis et modalités de réalisation de l'opération

L'ancienne station de relèvement est aujourd'hui vieillissante, le génie civil se dégrade, les pompes sont à changer et des dysfonctionnements sur le réseau persistent dans la mesure où tous les réseaux privés n'ont pas été raccordés à la nouvelle station de relèvement. Le maintien de cet ouvrage en activité engendre des coûts d'entretien, énergétiques et des risques de pollution du canal de Jonage.

Il s'agit, désormais, de démolir définitivement l'ancienne station et de raccorder le bassin de collecte qui est encore connecté à la nouvelle tel qu'initialement prévu. Ces travaux nécessitent la construction de deux

réseaux d'assainissement dans la copropriété Le Grand Large à Décines-Charpieu, dont un pour raccorder une partie de la copropriété au chemin de la Berthaudière, et le comblement des réseaux qui seront abandonnés.

Depuis 2014, des discussions ont été engagées avec le conseil syndical de la copropriété pour réaliser les travaux sur leurs parcelles et compenser les désagréments dus aux travaux. Les négociations avec le conseil syndical n'ont pu aboutir malgré deux protocoles d'accord proposés en 2014 et 2019 et l'appui de la Mairie. Le dernier protocole proposait, notamment, la réfection intégrale des voiries impactées par les tracés des réseaux d'assainissement.

Compte tenu de l'impossibilité d'obtenir l'accord amiable pour le passage des futurs réseaux dans la copropriété privée Le Grand Large, la Métropole a décidé d'engager une procédure, prévue par les articles L 152-1 et R 152-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime et sollicite auprès de madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), Préfète du Rhône, l'établissement d'une servitude par arrêté préfectoral visant à autoriser la réalisation de travaux d'implantation de canalisations sur un terrain privé.

III - Procédure pour l'institution d'une servitude d'utilité publique

Les travaux de construction des réseaux d'assainissement dans la copropriété Le Grand Large nécessitent la mise en place d'une servitude de passage de canalisations de 893 m² pour l'établissement, le fonctionnement et l'entretien des canalisations souterraines. Une voie privée d'une copropriété desservant les habitations doit être considérée comme une propriété non bâtie dès lors qu'il ne s'agit ni d'un terrain privé bâti (aucune construction) ni d'une cour ou d'un jardin attenant aux habitations. La Métropole doit donc solliciter auprès de madame la Préfète de la région AuRA, Préfète du Rhône, une servitude d'utilité publique.

L'établissement de la servitude d'utilité publique, prévue par le code rural et de la pêche maritime, concerne uniquement le droit d'enfouir dans une bande de terrain une ou plusieurs canalisations, d'essarter le cas échéant les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien de la canalisation, d'accéder au terrain dans lequel la conduite est enfouie et d'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation nécessaires. La Métropole devra obtenir l'accord des copropriétaires pour la réalisation des interventions complémentaires à réaliser au sein de la copropriété, rendues nécessaires par l'opération, à savoir notamment les travaux de colmatage des réseaux existants qui ne seront plus exploités à l'issue des travaux, la déviation des réseaux existants conservés ainsi que la destruction de l'actuelle station de pompage située en propriété métropolitaine mais accessible uniquement par le passage au sein de la copropriété.

Conformément à l'article L 152-1 du code rural et de la pêche maritime, l'enquête préalable à la servitude d'utilité publique pour cette opération sera menée selon la procédure de droit commun de l'article L 110-1 du code de l'expropriation, du fait, non seulement, de l'absence de nécessité d'une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) mais aussi, du fait de l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale.

En effet, les travaux envisagés sont compatibles avec les dispositions du PLU-H en vigueur de la Métropole.

Le dossier comporte une estimation sommaire et globale des dépenses de l'ensemble de l'opération pour un montant de 801 699 € HT se décomposant comme suit :

- 150 € HT de dépenses de mesures de réduction et de compensation,
- 47 500 € HT de dépenses d'études et de maîtrise d'œuvre (géotechnique, topographie, maîtrise d'œuvre, études environnementales, suivi de contrôle des travaux et communication),
- 754 049 € HT de dépenses de travaux (démolition de l'ancienne station, modifications des réseaux, création de deux nouvelles canalisations, comblement de réseaux) ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Prononce le retrait de la délibération de la Commission permanente n° 2023-2530 du 10 juillet 2023.

2° - Approuve l'engagement de la procédure prévue par l'article L 152-1 et R 152-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime visant à l'instauration d'une servitude d'utilité publique pour la création, le fonctionnement et l'entretien de canalisations d'assainissement au sein de la copropriété Le Grand Large à Décines-Charpieu.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer tous les actes liés à la procédure de servitude d'utilité publique,
- b) - solliciter auprès de madame la Préfète de la région AuRA, Préfète du Rhône, l'ouverture de l'enquête préalable à l'instauration de cette servitude d'utilité publique sur les emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-321859-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
